

## HONORAIRES VENTES

### A la charge acquéreur

Prix de vente (honoraires inclus)	Pourcentage T.T.C du prix de vente
De 50 000 € à 75 000 €	10.00 %
De 75 001 € à 100 000 €	9.00 %
De 100 001 € à 150 000 €	8.00 %
De 150 001 € à 200 000 €	7.50 %
De 200 001 € à 300 000 €	7.00 %
De 300 001 € à 400 000 €	6.50 %
A partir de 400 001 €	6.00 %

**Pour toute transaction dont le prix de vente est inférieur à 50 000 €, les honoraires de vente seront forfaitisés à 5 000 € TTC.**

Dans le cadre d'une vente en viager, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

Dans le cadre d'une transaction en inter-cabinet, les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences.



## HONORAIRES LOCATION

### GESTION LOCATIVE

### PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

#### 1 – HONORAIRES DE LOCATION (Frais d'agence)

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leurs concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui est **partagée pour moitié entre le bailleur et le locataire**. Nos honoraires sont de 10% HT + TVA (20 %) soit 12 % TTC (frais état des lieux inclus). **Taux applicable sur le montant du loyer annuel hors charges**. Seul l'état des lieux par huissier à la demande d'une des parties peut être facturé en supplément.

#### 2 – HONORAIRES DE GESTION

Trois services proposés :

- **INITIAL** à **7% HT + TVA (20 %)** soit 8.40 % TTC sur tous les encaissements agence.
- **PRIVILEGE** à **8% HT + TVA (20 %)** soit 9.60 % TTC sur tous les encaissements agence.
- **CONFORT** à **9% HT + TVA (20 %)** soit 10.80 % TTC sur tous les encaissements agence.

#### 3 – SERVICES COMPLEMENTAIRES

Assurances loyers impayés et dégradations mobilières :

**GLI** (Garantie des Loyers impayés) à 2,20 %

Ou

**GRL 2** (Garantie des Risques Locatifs 2) à 3,50 % du loyer mensuel toutes charges et taxes comprises.

#### 4 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toutes autres prestations : modification du bail, établissement d'un bail seul dans son intégralité (constitution dossier de solvabilité, rédaction du bail/acte de cautionnement, réalisation d'un état des lieux) un devis vous sera établi par l'agence immobilière.